

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/09 DU 6 AOUT 2007 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD POUR
L'ETABLISSEMENT DE L'AGENCE DE FACILITATION DU
TRANSPORT DE TRANSIT DU CORRIDOR CENTRAL (AFTT/CC),
SIGNE A DAR-ES-SALAAM LE 2 SEPTEMBRE 2006.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord d'Etablissement de l'Agence de Facilitation du Transport de
Transit du Corridor Central (AFTT/CC) signé à Dar-Es-Salaam le 2 septembre
2006 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord d'Etablissement de
l'Agence de Facilitation du Transport de Transit du Corridor
Central (AFTT/CC) signé à Dar-Es-Salaam le 2 septembre 2006.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 6 août 2007,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHELE DE SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARGE DES RECLATS,

Maitre Etienne NIBAGIRA.



Handwritten signature and date:
06.8.2007

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DE L'ACCORD POUR L'ETABLISSEMENT DE L'AGENCE
DE FACILITATION DU TRANSPORT DE TRANSIT DU CORRIDOR
CENTRAL (AFTT/CC), SIGNE A DAR-ES-SALAAM
LE 2 SEPTEMBRE 2006.

NOUS Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord d'Etblissement de l'Agence de Facilitation du
Transport de Transit du Corridor Central (AFTT/CC) signé à Dar-Es-Salaam le
2 septembre 2006 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions
conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons signé et donné le présent Instrument de
ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 6 août 2007.

Pierre NKURUNZIZA,

VU ET SCHELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,

LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maitre Clotilde NIREGIRA.



[Handwritten signature]
06.08.2007